AR Prefecture

017-211700109-20260915-A_52_2026-AR
Reçu le 15/09/2026

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A 52/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. DENIS MARECHAL, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 69 du 29 juin 2026 informant du lancement d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon,

Vu l'article R2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42, indiquant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué,

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, de donner délégation à un conseiller municipal qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de M. Denis MARECHAL, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et concurremment avec lui, Il est donné délégation de fonction à M. Denis MARECHAL, conseiller municipal, pour exercer toutes les fonctions relevant spécifiquement de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon avec effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de signer tous les actes s'y rapportant.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- à l'intéressé

Fait à Angoulins, le 15 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Jean-Pierre NIVET

AR Prefecture

017-211700109-20260915-A_52_2026-AR
Reçu le 15/09/2026

Exemplaire de signature du conseiller titulaire d'une délégation

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le ..15.09.2026..
Publication du ..22.09.2026....
Notification du ..22.09.2026.....

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr